



MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC
33180 VERTHEUIL

Département

De la GIRONDE—33

Arrondissement de LEPARRE

Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10

Fax : 05 56 73 38 19

E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt six Janvier à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS :

- *MM Rémi JARRIS, Jacques ARDILLEY, Jean-Charles PREVOSTEAU, Mmes Michèle MORLAN TARDAT, Brigitte DUBOIS, Nicole CHAISE LE-PINE, Mr Bernard LELONG, MM Pascal BEAU, Stéphane LOBET, Grégory GRAULIERE, Mme Audrey SAINTEMARIE.*

ABSENTS EXCUSES :

- *Mme Sophie MOUFLET qui donne procuration à Mr Pascal BEAU,*
- *Mme Anne FRANCHINI qui donne procuration à Mr Grégory GRAULIERE,*
- *Mme Odile MAIRE qui donne procuration à Mr Jacques ARDILLEY.*

ABSENT :

- *Mr Jérôme MILLET*

Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

I - DETR 2016 BATIMENTS ET EDIFICES AFFECTES A UN SERVICE PUBLIC GROSSES REPARATIONS

Le Maire expose à l'Assemblée le programme de grosses réparations proposées sur les bâtiments et édifices communaux affectés à un service public.

Ces travaux concernent :

- Église, Abbaye, Salle des Augustins	13 222.82€
- Mairie	5 453.00€
- École	46 764.26€
- Salle des Jeunes	1 142.58
TOTAL HT	66 582.66€
TVA 20%	13 316.53€
TOTAL TTC	79 899.19€

Pour la totalité des travaux HT, soit 66 582.66 Euros, la subvention sollicitée est de 35% de ce montant :

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant des travaux HT	66 582.66€
DETR 2016 35% du montant HT	23 303.93€
Autofinancement y compris TVA	56 595.26€
	79 899.19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de grosses réparations sur les bâtiments et édifices affectés à un service public et charge le Maire de présenter un dossier DETR à cet effet.

II - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Préalablement au vote du Budget Primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Cependant afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget 2015 à savoir.

Chapitre 21 : 103 874.71 Euros

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2016, à condition que les dépenses aient un caractère imprévu et urgent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

III - DELIBERATION POUR L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE DU SERVICE CIVIQUE AFIN D'ACCOMPAGNER LA DEMANDE D'AGREMENT DE LA COMMUNE DE VERTHEUIL

Chaque année la médiation culturelle, autour de notre patrimoine en direction des différents publics de passage, nous pose problème. Par ailleurs notre personnel communal utilisé au maximum ne peut être utilisé à cet effet. Il serait utile également que ce personnel reçoive une aide occasionnelle sur les mois de mai/juin et septembre/octobre.

L'accueil d'un volontaire du service civique est une opportunité qu'il faut saisir.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont engagés pour une période de six à huit mois.

Obligation de l'organisme d'accueil :

- un tuteur,*
- une formation.*

Modalités d'indemnisation :

L'État verse 465.83 Euros par mois directement au volontaire.

L'État verse également une bourse de 106.40 Euros par mois.

La structure accueillant verse une indemnité de 105.96 Euros par mois pour leur hébergement et le transport.

Les missions qui peuvent leur être proposées sont diverses.

L'une de ces missions convient à notre cas :

Thématique Mémoire et Citoyenneté

Un agrément au titre de l'engagement du Service Civique est requis. La demande de l'agrément doit être adressée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde.

Il vous est donc proposé de présenter une demande d'agrément au titre de l'engagement du service civique et d'accueillir un ou une volontaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

IV - REPRISE DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE VERTHEUIL / LES CONSORTS FERRE ET LES EPOUX LARME

VENTE DE PARCELLE A « LILLE »

Par délibération en date du 02 Juillet 2013, il a été décidé d'acquérir la parcelle A 363 auprès de l'indivision FERRE pour y implanter une citerne souple destinée à la protection incendie.

Pour compenser l'acquisition de cette parcelle, il est proposé la cession de la parcelle A 724 située également à « Lille » et propriété de la Commune, à Monsieur et Madame Eddy LARME.

La valeur de l'immeuble concerné, après l'avis du Domaine, est de 450 Euros pour chaque lot.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à vendre aux époux Eddy LARME la parcelle A 724 moyennant le prix de 450 Euros.

Les frais d'acte et de bornage de la parcelle A 724 seront à la charge de Monsieur et Madame Eddy LARME. Il sera accordé un droit de passage sur la parcelle A 724, au bénéfice du propriétaire de la parcelle A 722.

Le Conseil autorise le Maire à vendre cette parcelle aux époux LARME.

ACHAT DE PARCELLE A « LILLE »

Par délibération en date du 02 Juillet 2013, il a été décidé d'acquérir la parcelle A 369 auprès de l'indivision FERRE pour y implanter une citerne souple destinée à la protection incendie.

Pour compenser l'acquisition de cette parcelle, il est proposé la cession de la parcelle A 724 située également à « Lille » et propriété de la Commune à Monsieur et Madame Eddy LARME.

La valeur de l'immeuble concerné, après avis du Domaine, est de 450 Euros pour chaque lot.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à acquérir des Consorts FERRE la parcelle cadastrée section A 369 moyennant le prix de 450 Euros.

Les frais d'acte et d'enregistrement pour la parcelle A 369 seront à la charge de la Commune.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

V - TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RESEAUX PRIVES DU LOTISSEMENT « LES JONQUILLES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La délibération du 14 Octobre 2014 ne mentionne pas les frais d'acte et d'enregistrement, ce que le notaire me demande de préciser.

Il est proposé par la présente délibération que la Commune prenne à sa charge les frais d'acte et d'enregistrement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte par 12 voix et 02 abstentions.

VI - CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AUX EPOUX LACOSTE

Faisant suite à l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles des biens sans maître, les époux LACOSTE ont exprimé le désir d'en acquérir quelques unes.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Réf. cadastrale	Lieu-dit	Nature	Contenance	Valeur totale
C 1622	<i>Piquelèbre</i>	<i>Bois</i>	26a00	234.00€
C 1879	<i>Cassiourcut</i>	<i>Bois</i>	9a68	87.12€
C 175	<i>Le Trétin</i>	<i>Chênes</i>	32a43	291.87€
C 180	<i>Fond des Chevaux</i>	<i>Acacias</i>	13a76	123.84€
C 700	<i>Marcadet</i>	<i>Acacias</i>	10a99	98.91€
C 573	<i>Sèguelongue</i>	<i>Pins</i>	6a51	58.59€

C 578	<i>Sèguelongue</i>	<i>Chênes</i>	<i>4a90</i>	<i>44.10€</i>
C 681	<i>Marcadet</i>	<i>Chênes</i>	<i>3a21</i>	<i>28.89€</i>
C 699	<i>Marcadet</i>	<i>Acacias</i>	<i>7a48</i>	<i>67.32€</i>
C 236	<i>Fond des Chevaux</i>	<i>Bois</i>	<i>60a45</i>	<i>544.05€</i>
C 296	<i>Roussignan</i>	<i>Bois</i>	<i>29a62</i>	<i>266.58€</i>
C 388	<i>Cazeaux</i>	<i>Bois</i>	<i>12a54</i>	<i>112.86€</i>
C 821	<i>Picoton</i>	<i>Bois</i>	<i>20a34</i>	<i>183.06</i>
			TOTAL	2 141.19€

Les acquéreurs sont :

- *Monsieur LACOSTE Patrick
Domicilié à VERTHEUIL (33180) « 6 Rue de Bêchenieux »*
- *Madame RIVET Fabienne épouse LACOSTE
Domiciliée à VERTHEUIL (33180) « 6 Rue de Bêchenieux »*

Le montant de la transaction s'élève à 2 141.19 Euros.

Les frais d'acte, d'enregistrement et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Cette proposition a été acceptée par les époux LACOSTE.

Après débat, le Conseil autorise le Maire à procéder à la cession de ces parcelles.

VII - ECHANGE DE PARCELLES COMMUNE DE VERTHEUIL / EPOUX SAUTRE

Les époux SAUTRE ont proposé à la Commune de VERTHEUIL de procéder à un échange des parcelles suivantes :

- *Parcelle D 654 appartenant à la Commune
Valeur d'incorporation au domaine privé communal : 4 600.00€*

à échanger contre la parcelle

- *D 660 appartenant aux époux SAUTRE.*

Valeur :

- si la parcelle est constructible : 2436.00€ (40€ du m²),
- si la parcelle est non constructible : 54.00€ (900.00€/ha en friche).

Soulte en faveur de la Commune :

- soit 2 164.00€ si la parcelle est constructible,
- soit 4 546.00€ si la parcelle n'est pas constructible.

Le Maire demande l'autorisation au membre du Conseil Municipal de négocier au mieux les intérêts avec les époux SAUTRE.

Cet échange mérite une étude plus approfondie et le projet sera représenté à un prochain conseil.

VIII - SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu la loi n°2010-1653 du 16 Décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-39-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 Décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Considérant que la loi NOTRE du 07 Août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes - membres au plus tard le 01 Octobre 2015 et être approuvés par l'intercommunalité au plus tard le 31 Décembre 2015.

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation a été transmis aux Maires des communes - membres le 22 Décembre 2015, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Considérant que les conseils municipaux des communes - membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Considérant que compte tenu des potentialités qu'induit la nouvelle réglementation mais aussi de l'importance des enjeux qui en découlent tant au titre de l'efficacité de l'action publique que de la rationalisation des dépenses, le sujet de la mutualisation prend une dimension importante.

Considérant que tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les Communes et la Communauté de Communes, que la volonté des élus d'ouvrir un « chantier » global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise.

Considérant que le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes - membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Centre Médoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

IX - TERRAIN MULTISPORTS

Le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'un terrain multisports dans l'environnement immédiat du groupe scolaire de VER-THEUIL.

Ce projet a pour but, d'une part de remplacer le terrain de football communal qui n'est plus aux normes, d'autre part, avec un accès direct et sécurisé, de permettre aux élèves de l'école d'utiliser ce petit terrain multisports dans le cadre des activités scolaires et dans le cadre des TAPS.

Récapitulatif des équipements

	HT	TTC
Fourniture d'un terrain multisports de 12 x 24 bois/métal	22 328.00€	
Pose de l'ensemble	7 200.00€	
Gazon synthétique	8 490.00€	
Réalisation d'une plateforme	20 000.00€	
Pare ballons	7 920.00€	
Mobilier accessoire	1 050.00€	
Certification	660.00€	
TOTAL	67 648.00€	81 177.60€

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Terrain multisports	67 648.00€	CAF de la Gironde - Aide la l'investissement	15 000.00€
		Département de la Gironde 15 000€ x CDS 100	15 000.00€
		DETR (État) - obtenue en Janvier 2016	23 445.80€
		Mairie de VERTHEUIL - Fonds propres	14 202.20€
Total dépenses HT	67 648.00€	Total recettes HT	67 648.00€
TVA (20%)		TVA (20%) - Fonds propres VERTHEUIL	13 529.60€
Total dépenses TTC	81 177.60€	Total recettes TTC	81 177.60€

Participation par rapport à la somme totale Hors Taxes :

- demande de subvention CAF de la Gironde : 22%
- demande de subvention Département de la Gironde : 22%
- demande de subvention DETR (État) : 35%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet de terrain multisports et charge le Maire de toutes les démarches administratives relatives à l'obtention de la subvention.

X - QUESTIONS DIVERSES

1) Classement « Monuments Historiques » du logis abbatial

La protection des bâtiments communaux est actuellement la suivante :

- *Eglise abbatiale : classement MH par arrêté sur la liste de 1840*
- *Vestiges de la salle capitulaire et les deux escaliers intérieurs avec leur rampe en fer forgé : classement MH par arrêté du 01 Août 1971*
- *Façades et toitures du logis : inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 01 Août 1971*
- *Le parc, le jardin clos attenant à la façade ouest du logis, les ruines de l'ancien moulin à eau : inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 16 Octobre 2000.*

Le Maire propose de solliciter le classement du logis en son entier.

En effet, certains éléments architecturaux de l'édifice méritent d'être restaurés ou protégés : les façades, les menuiseries extérieures et intérieures, les moulures, les boiseries subsistantes etc...

Ce classement présente des avantages et des inconvénients :

- **Avantages :**
 - *taux de subvention pouvant aller jusqu'à 50%, alors que le taux sur les bâtiments inscrits est de 15%,*
 - *facteur supplémentaire de notoriété.*
- **Inconvénients :**

Ce sont les mêmes que pour les bâtiments inscrits :

 - *surveillance des projets et de leur exécution par le Conservateur Régional des Monuments Historiques*
 - *appel à des entreprises agréées par le Conservateur Régional des Monuments Historiques.*

Le Maire souligne que les inconvénients sont déjà subis dans le cadre de l'inscription.

Le Conseil, après débat, approuve cette démarche par 13 voix pour et 1 abstention.

2) DICRIM - PCS - RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE ET SURETE NUCLEAIRE

La réunion publique qui a eu lieu à CISSAC a fait ressortir une inquiétude réelle de la population concernant les moyens d'alerte.

Il est proposé de présenter un projet de mise en place d'une sirène d'une puissance suffisante pour couvrir la totalité de la Commune.

Il est par ailleurs proposé de rédiger une motion pour la prise en charge de ces dépenses par la Centrale Nucléaire du Blayais.

En marge de ce débat, Madame TARDAT remet à la municipalité un exemplaire du PPMS.

Le Maire informe le Conseil d'un exercice d'alerte réel qui aura lieu en 2016.

3) Amendes de Police

Nous n'avons aucun projet susceptible d'être éligible à ce type de subvention. Le sujet est retiré des débats.

4) Communication :

Le Maire informe le Conseil du lancement par la Fondation du Patrimoine de notre souscription en faveur du Petit Musée d'Automates. Cette souscription a récolté à ce jour 15 150.00 Euros.

Le Maire souhaite que la Commission Communication mette en place un plan de promotion de cette souscription.

Il est souhaitable également de revoir le plan de VERTHEUIL qui est obsolète.

5) Autres questions diverses :

- *protection des arbres de la cour de récréation,*
- *fuites du toit de la Salle des Augustins,*
- *va et vient sur la porte anti-panique des sanitaires de la Salle des Augustins,*
- *départ de Madame Anne Marie ASO,*
- *fin des contrats aidés et nouveaux recrutements.*

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Conseil est clos. Il est vingt heures quinze.